



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-073

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

**N° D-2026-09-073 OBJET : PARTICIPATION AU COUT DE LA CANTINE SCOLAIRE DU COLLEGE
PRIVE DE MEGEVE POUR LES ENFANTS PRALINS**

Rapporteur : Madame Améline CHARRIER

Exposé :

Améline CHARRIER expose au Conseil municipal que les familles dont les enfants sont scolarisés au collège privé de Megève, Saint Jean-Baptiste, supportent un tarif de restauration scolaire qui peut différer selon leur commune de résidence, certaines communes ayant fait le choix de participer au coût des repas de leurs administrés. Par ailleurs le coût du repas est nettement supérieur à celui appliqué au collège public qui bénéficie du soutien du Département de la Haute-Savoie.

Des parents d'enfants domiciliés à Praz-sur-Arly et scolarisés au collège Saint Jean-Baptiste ont sollicité la Commune afin qu'une participation puisse être mise en place au bénéfice des enfants pralins scolarisés dans cet établissement.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif de base du repas facturé aux familles s'élève à 6,60 €. À la rentrée 2026-2027, 14 enfants domiciliés à Praz-sur-Arly sont inscrits au collège privé de Megève. Sur la base de la fréquentation constatée au cours de l'année scolaire précédente, le nombre de repas susceptibles d'être concernés est estimé à environ 1 652 pour l'année scolaire.

La Commission Écoles, Jeunesse et Petite Enfance, réunie le 21 juillet 2026, s'est prononcée favorablement sur le principe d'une participation de la Commune et a proposé de fixer celle-ci à 1 € par repas consommé et par enfant pralin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir ce principe et d'autoriser le versement de la participation correspondante au collège privé de Megève selon le nombre de repas effectivement pris par les enfants concernés pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est précisé que Madame Anne VALENGIN ne prend pas part au vote, étant salariée de l'établissement scolaire concerné par la mesure soumise au vote.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** pour l'année scolaire 2026-2027, une participation de la Commune de Praz-sur-Arly aux frais de restauration scolaire des enfants domiciliés à Praz-sur-Arly et scolarisés au collège privé de Megève, à hauteur de 1 € par repas facturé ;
- **PRECISE** que la participation communale sera versée directement à l'établissement scolaire, sur présentation par celui-ci d'un état récapitulatif des repas facturés pour les enfants domiciliés à Praz-sur-Arly, le prix facturé par l'établissement scolaire aux familles concernées étant réduit de 1 € par repas ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans les conditions prévues par la réglementation budgétaire et comptable applicable ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.